

Collectif CoMeGAS
Docteur Philippe FOUCRAS
188 rue Daubenton
59100 ROUBAIX
tél : 03 20 27 18 60
mobile : 06 25 17 23 34
courriel : p.foucras@wanadoo.fr

Roubaix, le 27 juin 2006

Monsieur Louis SCHWEITZER
Président de la HALDE
11 rue Saint Georges
75009 PARIS

Monsieur le Président,

Je vous contacte au nom du *CoMeGAS*, « *collectif des médecins généralistes pour l'accès aux soins* ». Ce collectif existe depuis 2003 et n'est pas actuellement structuré en association. Il regroupe dans toute la France une cinquantaine de médecins généralistes préoccupés par l'accès aux soins des patients les plus fragilisés. Nous communiquons entre nous par une liste de diffusion Internet.

Nous vous sollicitons suite au rapport récent publié le 21 juin dernier par le « fonds CMU » concernant les refus de soins des patients bénéficiaires de la CMU (couverture maladie universelle) par les professionnels de santé, spécialistes et dentistes en particulier. Ce rapport qui a déjà fait l'objet de nombreuses réactions, articles et communiqués (ministre de la santé, ordre des médecins, syndicats médicaux de spécialistes, CNAM, articles dans le Monde, le Parisien, etc.) a été établi après un « testing » auprès de plus de 200 médecins du Val-de-Marne.

Le résultat confirme ce que nous constatons au quotidien pour nos patients les plus en difficulté : de nombreux spécialistes et des dentistes, ainsi que certains généralistes refusent, de façon illégale, les patients bénéficiaires de la CMU. Pour d'autres professionnels, l'acceptation de ces patients se fait sur un mode discriminatoire : mauvais accueil, tentatives de découragement, rendez-vous proposés plus tardivement que pour les autres patients, etc.

C'est le *CoMeGAS* qui a été à l'origine de la première enquête publiée par la revue *Que Choisir* début 2005 sur cette question du refus de soins aux patients bénéficiaires de la CMU. Nous avons fait à l'époque un courrier pour interpeller l'Ordre des Médecins et la CPAM de Paris sur cette question. Nous avons fait également un courrier "confraternel" aux médecins en 2004 pour leur demander de ne pas refuser ces patients.

La question de l'accès aux soins et des inégalités sociales de santé constitue un problème sanitaire majeur en France, qui a un des plus forts différentiels européens de morbidité liée aux inégalités sociales. Cela a été décrit depuis 2000 dans des ouvrages de référence en France. A titre d'exemple, l'âge moyen du décès dans ma clientèle de Roubaix, "capitale de la CMU", comme le titrait un journal local, est de 58 ans : c'est à dire l'espérance de vie en Erythrée ou au Népal ! Les plus pauvres sont donc les plus malades. Et ce sont les plus

malades qui sont les plus exclus des soins, alors qu'ils devraient, par définition, y être accueillis en priorité !

Cette attitude de refus de soins de la part de nombreux professionnels de santé, outre son caractère illégal, constitue donc selon nous une discrimination sociale, économique et culturelle inacceptable pour des populations fragilisées, marginalisées, plus malades que la moyenne de la population.

Le refus de soins aux bénéficiaires de la CMU n'est pas nouveau. Dès la mise en place de la CMU, début 2000, des refus de soins ont été signalés, en particulier de la part de spécialistes et de dentistes, mais pas seulement. Dès 2000, l'Ordre des médecins publiait dans son bulletin un texte particulièrement ambigu dans lequel il rappelait que les médecins sont obligés d'accepter les patients qui ont la CMU, mais où il précisait aussi que ceux-ci sont libres de donner leurs soins à qui ils veulent, hormis situations d'urgences. Dès 2001, une circulaire du ministère de la Santé soulevait ce problème et rappelait aux DDASS les mesures à prendre contre ces pratiques illégales.

En fait il n'y avait déjà là rien de nouveau. Car avant la CMU, les patients bénéficiaires des bons d'Aide médicale générale, alias "feuilles jaunes" étaient déjà trop souvent rejetés des soins. Comme excuse à l'époque, les médecins évoquaient les difficultés administratives pour se faire payer, et un des objectifs de la CMU avait été de lever ces difficultés ; et tous les gens sincères ont été unanimes pour le reconnaître.

Malheureusement la réforme de l'assurance-maladie de 2004 a de nouveau compliqué les choses pour les médecins et surtout pour les patients. J'ai témoigné récemment dans un colloque à Lille de l'accroissement énorme des obstacles liés à cette réforme pour les patients qui ont la CMU. Cette réforme donne un nouveau prétexte aux médecins qui rechignent à soigner les pauvres, pour ne pas le faire.

Dans son communiqué suite à la saisine du Ministre, l'Ordre des Médecins explique qu'il n'a jamais reçu de plaintes de patients concernant des refus de soins. Le *CoMeGAS*, qui n'a quasiment aucune visibilité médiatique ni aucune notoriété, a pourtant déjà reçu plusieurs demandes de patients en quelques mois nous demandant comment faire face aux refus de soins par des spécialistes ou des dentistes. Si le *CoMeGAS*, qui est inconnu a déjà reçu des plaintes, nous pensons que l'Ordre ne dit pas la vérité en prétendant n'avoir reçu aucune plainte, même s'il est probable que ces plaintes sont très peu nombreuses.

En effet, la plupart des patients qui ont la CMU n'ont ni le temps, ni les moyens, ni la capacité, ni l'envie d'entamer une démarche auprès de l'Ordre ou d'une autre instance. Orientés vers la survie quotidienne, face à un refus de soins, qui fait partie par définition hélas de leur réalité d'exclus, ils n'ont qu'une priorité : continuer à se battre pour trouver un autre médecin qui les acceptera. Pour eux, s'engager dans une procédure judiciaire quelconque n'a aucun sens. De plus il est probable que si l'Ordre a reçu des plaintes, elles sont souvent mal rédigées, mal formulées, et ont donc tendance à être repoussées. Enfin il est également probable que ces rares plaintes mal formulées ont été classées "sans suite" en vertu de la liberté des médecins de refuser leurs soins sauf urgences.

La réaction du Président du conseil de l'ordre du Val-de-Marne nous semble plus scandaleuse encore : contestant la méthode du « testing », qui est pourtant maintenant reconnue comme fiable et pertinente, celui-ci a tenté de justifier ces inacceptables refus de soins en suspectant

les pauvres eux-mêmes, qui sont les plus en situation de fragilité, d'abus ou d'attribution irrégulière de leur droit. C'est un air hélas connu que celui de l'abus des pauvres, mais qui n'en reste pas moins indigne, a fortiori de la part de soignants, qui est plus est soi-disant en charge de la déontologie !

Au delà des réactions particulièrement ambiguës et qui nous apparaissent non fiables de l'Ordre des médecins, il nous semble donc que **ces pratiques discriminatoires concernant l'accès aux soins de personnes en difficulté de la part de professionnels, relèvent particulièrement de l'action de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité que vous présidez**, et nous souhaiterions vivement qu'elle s'exprime et se saisisse de cette question.

Il nous semble que la HALDE peut tirer l'occasion d'accroître sa pertinence et sa crédibilité en élargissant sa réflexion au-delà du champ de la discrimination au travail ou au logement sur des critères ethniques ou raciaux.

Il nous semble enfin que la mission de la HALDE englobe l'ensemble du champ des Droits de l'Homme, et l'accès aux soins en est un, comme rappelé dans la constitution de 1958 et la déclaration des Droits de l'Homme.

Comme nous le permet la loi, **en tant que citoyens témoins quotidiens de ces pratiques discriminatoires dans notre profession, nous demandons donc officiellement par ce courrier saisine de la HALDE concernant les refus de soins aux bénéficiaires de la CMU.**

Nous vous remercions à l'avance de l'intérêt que vous ne manquerez pas d'accorder à notre demande, et de nous tenir informés des suites que vous voudrez bien donner. Le CoMeGAS se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire ou documents concernant cette question.

Dans l'attente, nous vous prions de bien vouloir accepter, Monsieur le président, l'assurance de notre haute considération.

Pour le CoMeGAS
Docteur Philippe FOUCRAS